



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.045

Demande de subvention pour l'achat du Moulin de Saint-Cyr, pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage de maîtrise foncière, de transfert d'activité et de gestion de bien, pour sa destruction et l'aménagement d'un parking paysager dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Vu l'Article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2020.07.6 du 7 juillet 2020 relative à la délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération jusqu'au 31 octobre 2020
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Contexte

La Communauté d'agglomération soutient depuis 2008 la requalification des espaces situés sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, immédiatement à l'ouest de l'Etoile royale, sur la plaine de Versailles. La plaine de Versailles est un espace ouvert qui s'étend entre le château de Versailles à l'est et la vallée de la Mauldre à l'ouest. Elle correspond sensiblement à la vallée du ru de Gally et a été ainsi dénommée autrefois « Val de Gallie ». Sa partie est se trouve en prolongement du parc de Versailles et correspond à l'ancien domaine de chasse des rois de France.

De fortes mesures de protection ont été prises pour sauvegarder ce patrimoine depuis le début des années soixantes : trou de serrure de la loi Malraux en 1964 et zone naturelle d'équilibre dans les années 1970. La plaine de Versailles a fait l'objet d'une procédure de classement au titre des sites en juillet 2000 (article L.341-1 et suivants du code de l'environnement). Par ailleurs, le château de Versailles, l'actuel petit parc et l'allée de Villepreux sont inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Versailles Grand Parc intervient depuis 2008 dans la requalification de ce site classé soit directement (acquisition et démolition de la maison du garde-barrière, acquisition et réaménagement des terrains de sport de la commune de Marly, replantation en 2020 des 138 premiers ormes de l'Allée royale de Villepreux) soit par sa participation aux projets de partenaires publics (reconstruction de la station d'épuration, réouverture de la ligne de chemin de fer de Grande Ceinture).

La Communauté d'agglomération a également accepté de porter 70% du financement de la création du Halte du Tram 13 au niveau de l'Allée royale, en sortie du parc de Versailles, au pied du Moulin de Saint-Cyr.

La revalorisation de la plaine de Versailles dans laquelle s'inscrit la démolition du Moulin de Saint-Cyr répond à de forts enjeux touristiques, économiques, patrimoniaux et paysagers.

La reconfiguration en cours de l'Allée Royale de Villepreux s'accompagne de la création d'une piste cyclable qui reliera le petit parc du château de Versailles à Villepreux. Les points de vue sur la plaine et le château en feront une destination touristique évidente.

A cela s'ajoutera le déploiement d'activités équestres déjà bien implantées sur le territoire. Le site du Moulin de Saint-Cyr pourra servir de point de départ aux randonnées à cheval avec ou sans attelage. Cette nouvelle fréquentation de la Plaine de Versailles devrait renforcer l'économie locale et le secteur agricole par le développement des visites à la ferme ou des ventes directes du producteur au consommateur.

La tenue sur le site de l'Etoile royale en 2024 des épreuves équestres des Jeux Olympiques nécessite de dégager un espace à l'extérieur du parc du château pour accueillir un espace presse avec, entre autres, les camions des régies. C'est pourquoi, il est envisagé d'acquérir cet espace et ce bâtiment afin d'y réaliser à terme un parking paysager au service tant des visiteurs du Parc que ceux de l'Allée royale ainsi que des usagers du Tram en semaine.

D'ici quatre ans, la partie Est de la plaine de Versailles, en sortie immédiate du parc du Château, sera totalement métamorphosée : reconstitution de l'Allée Royale de Villepreux, tram 13, démolition du moulin de Saint-Cyr, reconquête paysagère de l'ensemble du site.

Construit en 1932, le Moulin de Saint-Cyr a toujours été contesté pour sa mauvaise intégration paysagère due à sa proximité avec le château de Versailles. Son niveau d'entretien et les usages qui y prennent place renforcent encore son incongruité dans un tel site.

L'ensemble comprend trois corps de bâtiments principaux implantés l'un après l'autre : l'ancien moulin, un hangar vétuste indépendant, un tènement de hangars vétustes en sifflet.

Cet ensemble, entretenu a minima, mêle supermarché, tri de déchets, stockage, bureaux et activités au gré des possibilités, servant d'exutoire aux besoins locaux de surfaces économiques et d'activités génératrices de nuisances (tri de déchets, antennes téléphoniques, stockage).

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé d'acquérir le Moulin de Saint-Cyr, de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour sa maîtrise foncière, le transfert d'activités et de gestion du bien ainsi que d'opérer sa destruction en vue de l'aménagement d'un parking paysager de 150 places.

Le Président décide

- 1) de solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la programmation DSIL 2020, une subvention de 2 300 000 € ;
- 2) d'approuver le plan de financement de réalisation de l'étude tel qu'annexé ;
